

AGENCE BIRON

Transactions Immobilières et Commerciales

Honoraires de l'agence :

Vente immobilières :

Y sont assimilés les cessions de parts de Société Immobilières et rentes viagères.

LOCAUX D'HABITATION, PROFESSIONNELS OU MIXTES

Les honoraires habituellement à charge des vendeurs, sauf convention différente en cas de mandat de recherche, sont de :

TOUTES TAXES COMPRISES (TTC)

Les honoraires concernant les ventes d'un montant égal ou inférieur à 100.000 € sont forfaitisées à HUIT POUR CENT TTC (8%)

Les honoraires concernant les ventes d'un montant supérieur à 100.000 € sont forfaitisées à SIX POUR CENT TTC (6%)

AUTRES IMMEUBLES (terrains, propriétés agricoles, immeubles commerciaux)

HUIT POUR CENT TTC (8%) du montant du prix de vente :

Les honoraires se partagent usuellement ainsi ;

5% à charge du vendeur

3% à charge de l'acquéreur

Vente de fonds de commerce :

DROIT AU BAIL DE LOCAUX COMMERCIAUX, NEGOCIATION DE PAS DE PORTE, CESSIION D' ACTIONS OU DE PAR DANS LES SOCIETES COMMERCIALES/

NEUF POUR CENT TTC (9%) du montant de la transaction :

6% à charge du vendeur

3% à charge de l'acquéreur

Locations :

LOCAUX D'HABITATION

Honoraires 13 euros TTC par m² à la charge de l'acquéreur pour un bien meublé

Honoraires 13 euros TTC par m² à partager par moitié entre le preneur et le bailleur pour un bien non meublé

LOCAUX COMMERCIAUX OU INDUSTRIELS OU PROFESSIONNELS

Honoraires à la charge du preneur CINQ POUR CENT TTC (5%)

Honoraires à la charge du bailleur CINQ POUR CENT TTC (5%)

Du loyer cumulé des trois des trois premières années (hors charge)

LOCATIONS SAISONNIERES

Honoraires à charge du preneur VINGT POUR CENT TTC (20%) du montant du loyer.